

Arrêté N° 2026_03533_VDM

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2005 00162 DPSP
INTERDISANT L'IMMEUBLE SIS 154 CHEMIN DE LA COMMANDERIE - 13015
MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2005_00162_DPSP, signé en date du 17 mai 2005, portant interdiction d'occuper la parcelle sise 154 chemin de la Commanderie - 13015 MARSEILLE 15 EME,

Considérant que l'immeuble sis 154 chemin de la Commanderie - 13015 MARSEILLE 15 EME, parcelle cadastrée section 905H, numéro 0077, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 36 ares et 15 centiares, appartient en toute propriété à XXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXX

Considérant le courrier électronique envoyé en date du 28 août 2026 par XXXXXXXXXXXX, responsable du XXXXXXXXXXXX, confirmant la démolition du bâtiment autrefois implanté sur la parcelle cadastrée section 905H, numéro 0077 et pour lequel un effondrement partiel de la charpente métallique avait motivé la procédure,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 27 août 2026 constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la démolition du bâtiment autrefois implanté sur la parcelle cadastrée section 905H, numéro 0077, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 36 ares et 15 centiares, sise 154 chemin de la Commanderie - 13015 MARSEILLE 15 EME, appartenant en toute propriété à la commune de Marseille et dont le gestionnaire est XXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXX

L'arrêté susvisé n° 2005_00162_DPSP signé en date du 17 mai 2005 est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de la parcelle sise 154 chemin de la Commanderie - 13015 MARSEILLE 15 EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à la
Commission Communale de Sécurité et
Périls.

